



# **PROBATEX**

C a b a g n o u s

31310 Montesquieu Volvestre

Tél/Fax : 05 61 90 66 38- port : 06 63 81 58 25

## **RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ**

**ORDRE DE MISSION N° 4089**

**PROPRIETE DE : MR & MME ZUCKER**

**A. DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS :**

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ARIEGE  
Adresse : LD LE PLAGNOULET  
09350 LA BASTIDE DE BESPLAS  
Référence cadastrale : NC  
Type de bâtiment : Maison

**Nature du gaz distribué :**  GN  GPL  Air propané ou butané  
**Distributeur :** Propane  
**Installation alimentée en gaz :**  OUI  NON

**B. DESIGNATION DU CLIENT :**

Nom : MR & MME ZUCKER  
Adresse : LD LE PLAGNOULET  
09350 LA BASTIDE DE BESPLAS  
*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*  
Nom et prénom : Mr et Mme Zucker  
Adresse : Ld Le Plagnoulet 09350 La Bastide De Besplas  
N°de téléphone :-  
Références : Numéro de point de livraison gaz : -  
Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : -  
Numéro de compteur : Citerne GPL

**C. INFORMATION SUR LA MISSION**

Date d'émission du rapport : 10/10/2016  
Date de la visite : 10 octobre 2016

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

#### D. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :

Nom : Pasini Hubert

Pasini Mathias

Raison sociale et nom de l'entreprise : Sté Probatex

Adresse : Cabagnous

31310 Montesquieu Volvestre

Tél /Fax: 05 61 90 66 38

Numéro Siret : 444388888

Désignation de la compagnie d'assurance : Assurance Tokio Marine Kiln VD Associés

N°23120116 –date de validité : 31/12/2016

Certification de compétence délivrée par : Qualixpert N°C316 date de validité : 17/04/2018

Qualixpert N°C1915 date de validité : 18/09/20 17

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : AFNOR NF P45-500 janvier 2013

#### E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS :

Néant

#### F. CONCLUSION :

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

#### G. COMMENTAIRES DIVERS :

##### REMARQUES :

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

#### H. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

Genre (1), Marque, modèle	Type(2)	Puissance en KW	Localisation	Observations : (anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière : Chappée - Edena	RACCORDE	40 KW	0 - RDC - Local chaudiere	Taux CO mesuré = 0 ppm Nombre d'anomalies : A1 : 0, A2 : 0, DGI : 0

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## I. ANOMALIES IDENTIFIEES :

APPAREIL	FICHE DE CONTROLE	ANOMALIE (A1, A2, DGI)*	LIBELLE DE L'ANOMALIE	Commentaires
----------	-------------------	-------------------------	-----------------------	--------------

(\*) Point de contrôle selon la norme utilisée. **A1** : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. **A2** : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. **DGI (danger grave et immédiat)** : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. **32c** : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## J. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI:

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## K. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C:

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

### Cachet de l'entreprise

Signature

**SARL PROBATEX**  
CABAGNOUS  
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE  
Tél/Fax. 05 61 90 66 38  
RCS 444 388 888

Visite effectuée le 10/10/2016

Fait à Montesquieu Volvestre, le 10/10/2016

Nom : Pasini Hubert

#### L. ANNEXE - REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET D'USAGE A RESPECTER:

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

#### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>